

QUE les conditions et les modalités modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et la Société de télédiffusion du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74477

Gouvernement du Québec

Décret 422-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 000 000 \$ au Regroupement des organismes en francisation du Québec (R.O.F.Q.), au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Écrivains publics

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes en francisation (R.O.F.Q.) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission de soutenir et promouvoir la francisation des personnes immigrantes et de défendre les intérêts de ses membres œuvrant dans l'intégration sociolinguistique des nouveaux arrivants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Langue française à octroyer une aide financière maximale de 2 000 000 \$ au Regroupement des organismes en francisation du Québec (R.O.F.Q.), au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Écrivains publics;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et le Regroupement des organismes en francisation du Québec (R.O.F.Q.), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE le ministre responsable de la Langue française soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 000 000 \$ au Regroupement des organismes en francisation du Québec (R.O.F.Q.), au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Écrivains publics;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et le Regroupement des organismes en francisation du Québec (R.O.F.Q.), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74478

Gouvernement du Québec

Décret 423-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 550 000 \$ à La Fondation Lionel-Groulx, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Nos Géants

ATTENDU QUE La Fondation Lionel-Groulx est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission d'œuvrer au développement et au rayonnement de la nation québécoise par la promotion de son histoire, de sa langue et de sa culture;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Langue française à octroyer une aide financière maximale de 1 550 000 \$ à La Fondation Lionel-Groulx, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Nos Géants;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et La Fondation Lionel-Groulx, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE le ministre responsable de la Langue française soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 550 000 \$ à La Fondation Lionel-Groulx, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du projet intitulé Nos Géants;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et La Fondation Lionel-Groulx, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74479

Gouvernement du Québec

Décret 424-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 800 000 \$ à Option consommateurs, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation d'un projet de sensibilisation au sujet du droit des consommateurs d'obtenir de l'information et des services en français

ATTENDU QU'Option consommateurs est une coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2), qui a pour mission d'aider les consommateurs et de défendre leurs droits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Langue française à octroyer une aide financière maximale de 1 800 000 \$ à Option consommateurs, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation d'un projet de sensibilisation au sujet du droit des consommateurs d'obtenir de l'information et des services en français;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et Option consommateurs, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE le ministre responsable de la Langue française soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 800 000 \$ à Option consommateurs, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation d'un projet de sensibilisation au sujet du droit des consommateurs d'obtenir de l'information et des services en français;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue française et Option consommateurs, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74480

Gouvernement du Québec

Décret 425-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de promotion et de valorisation de la langue française en partenariat avec plusieurs municipalités membres

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission de représenter les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Langue française à octroyer une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de promotion et de valorisation de la langue française en partenariat avec plusieurs municipalités membres;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la Langue